

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° : 20170905_8

OBJET : Cession foncière d'une portion de la parcelle communale AV 298 partie (584 m²) au profit de la SCI CHANE RIV' Secteur de la Plaine des Grègues

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

12 SEP. 2017

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 29
Procuration : 4
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla.

Représentés

VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire

L'Élu Délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame GEORGET Marilyne, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20170905-8

OBJET :

**Cession foncière
d'une portion de la
parcelle communale
AV 298 partie (584 m²)
au profit de la SCI
CHANE RIV'**

**Secteur de la Plaine
des Grègues**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La SCI CHANE RIV', représentée par les époux CHANE-KUEN et les époux RIVIERE, a fait part à la collectivité par courrier du 21 février dernier, de son intention de réhabiliter son commerce « La supérette du Village » gérée actuellement par les époux CHANE-KUEN. Ledit commerce situé sur la rue Jules Hoareau à la Plaine des Grègues et exploité depuis plus de vingt ans ne répond plus aux normes requises pour un établissement recevant du public notamment.

Toutefois, faute de disposer d'un foncier suffisant pour mener à bien ce projet, les associés ont sollicité la Commune aux fins de leur céder une portion de terrain à prendre sur la parcelle communale cadastrée AV 298 d'une superficie de 3 350 m².

Le réaménagement prévu comprendra un ensemble commercial de 700 m² environ, composé :

- d'une moyenne surface alimentaire (et point chaud) de 393,10 m²,
- d'un PMU/tabac/presse de 26,65 m²,
- d'une buvette de 26,65 m²,
- d'un pôle médical de 51,60 m²,
- de zones de stockages et d'un bureau (R+1) avec vestiaire.

Le projet s'inscrit véritablement dans une politique de développement des hauts par la modernisation et le renforcement de l'offre de services de proximité. Il favorisera l'accès aux soins des habitants de cette zone rurale et permettra d'accroître l'attractivité du quartier de la Plaine des Grègues.

A ce titre, la Commune a émis un accord de principe afin d'accompagner cette démarche et encourager cet investissement.

Suite aux négociations entre les deux parties et sur la base de l'avis des domaines n°2016-412V1614 du 27 décembre 2016, il a été convenu d'un prix d'acquisition de 70 000 € avec marge de négociation comprise.

Le bien objet de la vente est défini comme suit :

Référence cadastrale*	Superficie arpentée	Acquéreur	Description du bien	Zonage POS / PPR	Estimation du bien par France Domaine	Prix d'achat proposé
AV 298 partie Nouvelle référence : AV 1075	584 m ²	SCI CHANE RIV'	Terrain nu	UD / NUL	130 €/m ² (+/-10% de marge de négociation)	70 000,00 €

* Le Document d'Arpentage (DA) permettant d'établir la définition et la superficie du terrain à régulariser sera enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcelle définitifs.

Il convient de noter que la Commune devra réaliser les travaux de dévoiement du canal des eaux pluviales qui traverse la parcelle.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession d'une portion de terrain d'une superficie de 584 m² issue de la parcelle AV 298, (nouvellement référencé au cadastre AV 1075), au profit de la SCI CHANE RIV' conformément aux accords intervenus entre les parties ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines n°2016-412V1614 du 27 décembre 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 4

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** la cession d'une portion de terrain d'une superficie de 584 m² issue de la parcelle AV 298 (nouvellement référencé au cadastre AV 1075), au profit de la SCI CHANE RIV' conformément aux accords intervenus entre les parties.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

L'Élu Délégué
Christian DANRY

